

**ARRÊTÉ**

**Objet : Interdiction de pêche au plan d'eau communal**

Le Maire de PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la situation sanitaire causée par l'épidémie de coronavirus justifie que soient prises toutes mesures propres à assurer la sécurité des populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - La pêche au plan d'eau communal est interdite à compter du 17 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** - Madame le Maire de Parigné-l'Evêque, Monsieur le Gardien de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président de la Fédération départemental de pêche de la Sarthe.

Parigné-l'Evêque, le 17 mars 2020.

Le Maire,



Nathalie MORGANT.

